



L'an deux mil vingt-cinq, le 19 septembre 2025, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 03 septembre 2025, s'est réuni à 9 h00 à la Salle de L'INVERSE à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s : ABELLAN Tim ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; DUBUISSET Laure (suppléante de Mr HUMBERT Claude) ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; GIROMAGNY Véronique ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs : ATHANAZE Pierre pouvoir à Mme GIROMAGNY Véronique ; BALLELIO Pierre pouvoir à M. BOULUD Michel ; CHONE Jean-Philippe pouvoir à M. GAMET Christian ; SUBRA Cécile pouvoir à M. VARIGNY Nicolas.

Excusé(e)s : CARRAS Lilian ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GROSPERRIN Anne ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROSET Patrick ; SCOTTI Mattia.

Absents non
excusés :

**Délibération
N°2025-024**

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

VU la demande du Trésor Public en date du 04 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 13 juin 2025,

Considérant l'état dressé par le SGC de Givors en date du 04 juin 2025, dans le but d'apurer la comptabilité,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour montant de poursuites inférieur au seuil.

Le président rappelle :

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits du SMAAVO vis-à-vis des débiteurs.

En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Monsieur le comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créances et le rattachement des montants suivants (annexes I) :

Budget SPANC : 0.50 € TTC

Après en avoir délibéré, le Collège Assainissement, à la majorité absolue,

Nombre de délégués titulaires	13	Voix pour	7
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	7	Voix contre	
Pouvoirs	0	Abstention	
Absents excusés	6		
Absents non excusés			

- **D'admettre** en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 du budget SPANC

☐

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président